

Accord pour Entreprise

La Pêche, monnaie locale

Article 1 : Parties

L'Accord est signé entre deux parties, ci-après nommées « Entreprise » et « Association ».

La 1^{ère} partie est l'Entreprise (merci d'écrire en MAJUSCULES) :

DENOMINATION SOCIALE	
N° SIREN	
REPRESENTANT-E LEGAL-E	
MAIL / TELEPHONE	
ADRESSE POSTALE	

La 2nde partie est l'Association « **La Pêche, monnaie locale** », dont le siège est à La Maison des Associations, BP 42, 35-37 avenue de la résistance, 93100 Montreuil.

Article 2 : Objet

Cet Accord précise les modalités d'utilisation de la monnaie locale la Pêche et fait aussi office de bulletin d'adhésion à l'Association.

Article 3 : Acceptation de la monnaie locale

L'Entreprise s'engage moralement par le présent Accord à accepter la monnaie locale la Pêche comme moyen de paiement, pendant un an à partir de la date de signature de l'Accord.

En cas de refus répétés de l'Entreprise d'utiliser la monnaie locale, et sauf pour motif légitime, l'Association aura la possibilité de dénoncer le présent Accord.

Article 4 : Interactions entre monnaie locale et euros

La Pêche est à parité avec l'euro : **1 Pêche = 1 euro**. La Pêche s'utilise exactement comme l'euro, sous forme de coupons de valeur 1, 2, 5, 10, 20 et 50.

Il est possible de faire des paiements mixtes Pêches & euros (exemple : 15 euros payés avec 10 Pêches + 5 euros). En cas de résultat décimal, la monnaie correspondant aux centimes est versée en centimes d'euros.

Lors d'un paiement en Pêches, la monnaie doit être rendue en Pêches, jamais en euro.

Article 5 : Reconversion en euros

L'Entreprise est encouragée à réutiliser la monnaie locale la Pêche pour ses dépenses. Elle transmet ses contacts de fournisseurs à l'Association et l'Association l'accompagne pour trouver des débouchés aux Pêches restant en caisse.

L'Entreprise a toutefois toujours la possibilité de reconvertir la monnaie locale en euros. Une contribution de 3 % (trois pour cent) est prélevée lors de la conversion, pour financer d'autres associations. L'Association s'engage à reconvertir les Pêches en euros une fois par mois au maximum, pour un montant minimum de 100 Pêches.

Article 6 : Comptabilité et fiscalité

La Pêche ne modifie ni la comptabilité ni la fiscalité. La Pêche est comptée comme un revenu en euros, exactement comme les titres restaurant. TVA, taxes et impôts sont calculés en euros, de manière usuelle et en incluant les revenus obtenus en Pêche.

L'Entreprise s'engage à fournir chaque mois à l'Association les montants des Pêches reçues / dépensées / restant en caisse / reconverties en euros.

Article 7 : Publicité

La participation de l'Entreprise sera valorisée sur différents supports :

- L'Association s'engage à publier la participation de l'Entreprise sur :
 - Un dépliant papier
 - Un annuaire électronique et une carte interactive disponibles sur le site de l'Association
- L'Entreprise s'engage en retour à :
 - afficher de manière visible sur son site Internet le logo de la Pêche, avec un lien vers le site de la Pêche
 - afficher de manière visible un autocollant sur sa vitrine indiquant qu'elle accepte la Pêche

D'autres partenariats seront proposés : événements, reportages médias (télévision, presse, radio etc.), foires, etc...

Accord pour Entreprise

La Pêche, monnaie locale

Article 8 : Résiliation

L'Entreprise peut perdre sa qualité d'adhérente, selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur de l'Association : consentement mutuel, démission, liquidation, radiation pour motif grave...

Article 9 : Adhésion

Cet Accord vaut adhésion pour **1 an** à l'Association, à partir de la date de signature ci-dessous. Il est rappelé que tout utilisateur (particulier ou entreprise) de la monnaie locale la Pêche doit, de par la loi, être adhérent à l'Association.

L'Entreprise adhérente devient membre du « Collège des Entreprises », et peut ainsi prendre part à la gouvernance participative de l'Association lors des assemblées générales.

Enfin, l'adhésion à l'Association implique l'acceptation de ses documents fondateurs : statuts, règlement intérieur, et la charte ci-après :

La **monnaie locale** stimule l'activité économique locale

1. *Encourageons la circulation de la monnaie, pour libérer les richesses*
2. *Favorisons l'économie réelle face à la spéculation*
3. *Soutenons la production et la consommation locale*

La **monnaie solidaire** favorise le partage et l'entraide

1. *Facilitons une juste répartition des richesses*
2. *Créons du lien social et de la solidarité avec un outil au service de la collectivité*
3. *Favorisons la coopération plutôt que la compétition*

La **monnaie écologique** favorise des échanges respectueux de la planète

1. *Préserveons les ressources naturelles en soutenant les biens durables*
2. *Favorisons une consommation mesurée et responsable*
3. *Respectons la nature et les hommes*

La **monnaie citoyenne** est un instrument de démocratie et non de pouvoir

1. *Réapproprions nous les outils économiques*
 2. *Utilisons la monnaie au service de nos principes*
 3. *Faisons de la monnaie un moyen et non une fin*
-

L'Entreprise participe aux frais de l'Association, en pêche ou en euro :

par chèque à l'ordre de La Pêche, monnaie locale, **en espèces**
à envoyer à : Boîte 42, Maison des Associations, 35/37 avenue de la Résistance 93100 Montreuil

20 - solidaire **50 - allégée**
 100 - classique **500 - super soutien**
ou tout autre montant à ma convenance :€ / **Ⓟ**

Fait **en 2 exemplaires** à, le

Signature du, de la représentant.e
légal.e de l'**Entreprise** :

Signature du, de la représentante
légal.e de La Pêche, Monnaie locale :

Merci d'écrire en MAJUSCULES

Description destinée à l'annuaire des entreprises adhérentes	
Joindre un RIB	